

Rapport annuel présenté à  
l'Assemblée législative en vertu de la  
*Loi de 1991 sur  
le transport des  
marchandises  
dangereuses*

2019



# Introduction

---

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) publie ce rapport annuel conformément à *la Loi sur le transport des marchandises dangereuses* des Territoires du Nord-Ouest (la loi territoriale). Cette loi, entrée en vigueur le 1er août 1991, se veut un complément territorial de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* du gouvernement fédéral.

Alors que la loi fédérale s'applique aux modes de transport relevant de sa compétence (p. ex. le transport aérien, maritime, ferroviaire et routier), la loi territoriale s'applique uniquement aux activités de transport routier.

L'article 62 de la loi territoriale exige que le ministre de l'Infrastructure dépose un rapport annuel au cours de la première session de l'Assemblée législative suivant l'année civile visée par le rapport. Celui-ci doit comprendre les renseignements suivants :

- Les permis délivrés et les demandes présentées en vertu de la loi territoriale
- La modification, l'annulation ou la suspension de tout permis délivré en vertu de la loi territoriale
- Les ordres donnés en vertu du paragraphe 31(1)
- Les signalements de déversements liés au transport routier faits en application du paragraphe 34(1)
- Les directives émises en vertu du paragraphe 35(1)
- Les appels interjetés en vertu de l'article 36
- Toute mesure prise par le GTNO pour recouvrer les frais et dépens en application de l'article 38
- Les procédures engagées relativement à une infraction prévue par la loi territoriale ou le règlement
- Les condamnations découlant d'une infraction aux termes de la loi territoriale ou du règlement

Le présent rapport est déposé conformément à la loi territoriale et couvre l'année civile 2019.

# Profil des marchandises dangereuses circulant sur les routes des TNO

Les agents du transport routier sont responsables de la surveillance du trafic des transporteurs routiers dans toutes les régions. Ils reçoivent une formation et sont désignés à titre d'inspecteurs des marchandises dangereuses. La Division de la conformité et de la délivrance des permis du ministère de l'Infrastructure emploie actuellement un gestionnaire et neuf agents du transport routier qui pèsent et inspectent les véhicules de transport routier; huit des agents du transport routier travaillent aux postes de pesage d'Enterprise et d'Inuvik, et l'autre est à Yellowknife.

Lorsque les postes de pesage sont ouverts, les agents en service consignent les types et les quantités approximatives de marchandises dangereuses transportées en prenant en note les numéros d'identification de produits apposés sur les véhicules. Le volume d'une marchandise dangereuse particulière est déterminé en estimant le volume de chaque configuration de véhicule et de chaque produit.

En 2019, 3 245 camions chargés se sont rendus aux postes de pesage d'Enterprise et d'Inuvik pour une inspection. Parmi eux, 926 transportaient des marchandises dangereuses. D'après ces chiffres, environ 29 % des camions de transport chargés circulant sur le réseau routier des TNO transportent des marchandises dangereuses. Les combustibles à base d'hydrocarbures représentent la majorité des marchandises dangereuses circulant sur le réseau routier.

Des données sur la circulation provenant d'autres sources, notamment du poste de péage du pont de Deh Cho, ont fait état de 16 852 camions circulant vers le nord en 2019, comparativement à 19 618 en 2018, soit une baisse de 14 %. Sur la route d'hiver de Tibbitt à Contwoyto, on a recensé 7 489 camions circulant vers le nord en 2019, comparativement à 8 209 en 2018, soit une diminution de 9 %. On peut supposer que les quantités de marchandises dangereuses transportées aux TNO ont baissé à peu près de la même façon.

Le nombre de camions qui se présentent à chacun des postes de pesage et le nombre de ces camions transportant des marchandises dangereuses sont indiqués dans le tableau suivant.

Poste de pesage	Number of Trucks Reporting at Weigh Scales	Number of Trucks Carrying Dangerous Goods
Enterprise	1,344	166
Inuvik	1,901	760
Total	3,245	926

Le tableau suivant énumère les marchandises dangereuses qui circulent le plus fréquemment par camion aux TNO. Ces quantités sont basées sur le flux de circulation passant aux postes de pesage d'Enterprise et d'Inuvik pendant leurs heures d'activité.

Marchandise	Enterprise	Inuvik
Mazout et diesel (chauffage)	1,279,300 L	4,059,500 L
Essence (automobiles)	481,000 L	1,086,700 L
Carburants d'aviation	233,500 L	2,095,500 L
Propane	1,162,700 L	2,670,000 L
Gaz naturel liquéfié	0 L	2,000,000 L
Nitrate d'ammonium	2,810.5 kg	0 kg
Explosifs	50,100 kg	0 kg

# Demandes d'obtention, modifications et délivrance de permis

---

Certaines dispositions de la loi territoriale traitent de la délivrance des permis, des demandes d'obtention de permis et des modifications pouvant être apportées à un permis. L'article 4 permet au ministre de délivrer des permis pour exclure le transport des marchandises dangereuses de l'application de la loi territoriale ou du Règlement. L'article 7 exige que la demande d'obtention de permis et le permis lui-même soient libellés par écrit en la forme que le ministre approuve. L'article 10 accorde au ministre le pouvoir de modifier, d'annuler ou de suspendre un permis s'il a des motifs raisonnables de croire que le détenteur du permis ou ses employés ou mandataires ont violé la loi territoriale, le Règlement ou l'une des conditions imposées par le permis.

En 2019, il n'y a eu aucune demande de permis et aucun permis n'a été délivré, modifié, annulé ou suspendu

## Commandes

---

Aux termes du paragraphe 31(1), un inspecteur peut donner un ordre à l'intention du propriétaire ou de la personne responsable de marchandises dangereuses se trouvant dans un conteneur, un emballage ou un véhicule s'il a des motifs raisonnables de croire :

- qu'il y a ou qu'il y a eu, en provenance du conteneur, de l'emballage ou du véhicule transportant des marchandises dangereuses, déversement de ces marchandises dangereuses
- que des marchandises dangereuses sont transportées en violation de la loi territoriale ou du règlement

Un ordre peut consister à demander à la personne en cause de cesser de transporter les marchandises dangereuses, d'enlever les marchandises dangereuses ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour assurer la protection des personnes, de la santé, des biens et de l'environnement.

Aucun ordre écrit n'a été donné officiellement en 2019.

# Signalement des déversements liés au transport routier

L'article 34 de la loi territoriale exige que les déversements de marchandises dangereuses soient signalés par téléphone à SOS Déversement. Cette ligne téléphonique est administrée par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles en collaboration avec les organismes et les ministères fédéraux et territoriaux suivants :

- Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières, GTNO
- Ministère de l'Administration des terres, GTNO
- Ministère de l'Environnement, gouvernement du Nunavut
- Commission inuvialuite d'administration des terres
- Office national de l'énergie
- Environnement et Changement climatique Canada
- Garde côtière canadienne, région de l'Ouest
- Garde côtière canadienne, région du Centre de l'Arctique
- Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada
- Affaires autochtones et du Nord Canada, région des TNO
- Affaires autochtones et du Nord Canada, région du Nunavut

Lors du signalement d'un déversement, l'agent de SOS Déversement détermine quel organisme participant est concerné et lui transmet l'information disponible. Ce service permet d'avertir un organisme ayant compétence afin qu'il puisse intervenir dans les plus brefs délais.

En 2019, deux déversements liés au transport routier ont été signalés à SOS Déversement. En tout, 1 575 litres d'hydrocarbures ont été déversés. Le tableau suivant contient les détails sur ces déversements.

Numéro de déversement	Date	Lieu	Marchandise	Quantité déversée
2019-056	14 février 2019	Route d'hiver de Whati, au km 30	Kérosène	1,300 L
2019-463	14 novembre 2019	Route 3, au km 304	Diesel	275 L

# Directives, appels et recouvrement

Les articles 35, 36 et 38 de la loi territoriale portent sur les directives du ministre, les appels interjetés à l'encontre des directives du ministre ainsi que sur le recouvrement des dépenses publiques engagées afin de nettoyer des déversements ou d'éliminer des marchandises dangereuses.

Le paragraphe 35(1) indique que, s'il l'estime nécessaire pour la protection du public, des biens ou de l'environnement, le ministre peut ordonner à une personne qui se livre au transport des marchandises dangereuses de cesser cette activité ou de s'y livrer d'une manière qui respecte l'esprit de la loi territoriale. Quiconque reçoit une directive du ministre peut en appeler à la Cour suprême dans un délai de 60 jours. Toutefois, la personne est tenue de se conformer à la directive jusqu'à l'issue de son appel.

Le GTNO peut recouvrer les frais et dépens entraînés par les mesures visées à l'article 24, 33 ou 34 de la loi territoriale.

Que ce soit sous le régime d'une loi sur le transport des marchandises dangereuses fédérale, territoriale ou provinciale, le ministre n'émet des directives que dans des circonstances exceptionnelles.

Le ministre de l'Infrastructure des TNO n'a pas eu à émettre de directive et aucun appel n'a été interjeté à l'encontre d'une directive en 2019.

## Infractions et contraventions

En 2019, le ministère de l'Infrastructure a donné 8 contraventions pour des infractions prévues dans la loi territoriale et le règlement. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant.

Section visée	Description	Nombre de répondants
1.7	Transporter des marchandises dangereuses sans les documents applicables prévus par le règlement	1
4.1	Transporter des marchandises dangereuses sans y avoir apposé les indications de danger nécessaires conformément à la partie 4	1
4.2	Apposer des indications de danger qui sont trompeuses sur les marchandises dangereuses	6
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>

# Résumé

---

Le nombre de camions qui se présentent aux postes de pesage d'Enterprise et d'Inuvik a baissé de 23 % en 2019, soit une baisse de 23 % par rapport à l'année 2018. Le nombre de camions qui transportent des marchandises dangereuses a baissé de 41 % durant cette même période.

En 2019, le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles n'a reçu que deux signalements de déversements de marchandises dangereuses liés au transport routier. Le ministère de l'Infrastructure n'a donné que 8 contraventions pour des infractions prévues dans la loi territoriale et le règlement, soit une baisse par rapport à l'année 2018.

Le ministère de l'Infrastructure continuera de surveiller le transport des marchandises dangereuses sur le réseau routier, ce qui témoigne de son engagement continu à l'égard de la sécurité routière.

